

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 mai 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (14) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membre excusé représenté : (2) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme POLONCEAU (représentée par Mme GINDRE).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 16 mai 2014

Délibération n° : 12-2014

Objet : Règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

L'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration établit son règlement intérieur.

Le document présenté en séance rappelle dans son préambule les missions du Centre Communal d'Action Sociale et définit, au sein de sept chapitres, les règles de fonctionnement de cette instance :

- I – La composition du conseil d'administration
- II – La durée du mandat
- III - La Présidence
- IV - Le Conseil d'Administration : organisation des réunions – fonctionnement des séances – compte rendu
- V - La délégation de pouvoir
- VI - Les prestations versées par le CCAS
- VII - Les dispositions diverses.

Les membres du conseil d'administration adoptent le règlement intérieur qui leur est soumis.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le:

-2 JUIN 2014

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK



Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE 26 MAI 2014